



Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-377 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DAVID D'ANGERS (RD 160) Parking public entre les numéros 23 et 25

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les interventions programmées par les services municipaux de la Ville des Ponts-de-Cé **rue David d'Angers sur le parking public sans nom entre les numéros 23 et 25 de la voie**, d'une part dans le cadre de la campagne ponctuelle de nettoyage sur l'ensemble du territoire communal, d'autre part pour le rehaussement de couronne des arbres ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ce site et ses proches abords pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le mardi 5 décembre 2023 de 8H00 à 17H30** (éventuelle réouverture en cours de journée en fonction de la progression des travaux et des conditions météorologiques).

Article 2 – En raison des contraintes techniques et risques de nuisances pour les usagers du domaine public résultant de l'utilisation d'engins et machines (projections alentours) dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, **rue David d'Angers sur le parking public entre les numéros 23 et 25 et ses proches abords** la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante pour permettre une action satisfaisante des services :

- **sur la totalité du parking**, y compris les emplacements dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR), le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de même que la circulation des piétons ;
- **sur les cheminements piétons contigus au parking** (le long des espaces verts et des vitrines commerces), la circulation des piétons sera interdite ;
- **devant l'entrée du parking**, notamment lors de l'arrivée et du départ des équipes et matériels d'intervention, sur trottoir et chaussée tout stationnement de véhicules, même temporaire, sera interdit, sur trottoir la circulation des piétons pourra être légèrement perturbée et sur chaussée la circulation des véhicules pourra être légèrement ralentie.

Article 3 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés (accès piétons) et les services de secours devront pouvoir en permanence accéder à tous les commerces et immeubles desservis par le parking et les voies contiguës.

Article 4 – La fourniture, l'installation et le retrait de la signalisation réglementaire seront assurés par les services municipaux.

Article 5 – Dès réception du présent arrêté, les services municipaux assureront l'affichage sur le site d'intervention de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 29 novembre 2023

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement